

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2020

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Marie-Christine LARTIGAU – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Loïc MAFFRE – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Myriam NICOLAS

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRASS

ORDRE DU JOUR

<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>	
Installation du Conseil Municipal	
D/ 05-05-20	Election du Maire
D/ 06-05-20	Détermination du nombre d'adjoints
D/ 07-05-20	Election des adjoints
D/ 08-05-20	Désignation d'un conseiller municipal délégué
D/ 09-05-20	Indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué
D/ 10-05-20	Délégations du Conseil Municipal au Maire
<i>Lecture de la charte de l'élu local</i>	

Huis Clos

Compte tenu de l'épidémie de Covid 19, la séance se déroule en huis clos, en présence des élus et de la presse. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

M. le Maire remercie Fanny FULLOY de sa présence, malgré le deuil qui la touche. Il a également une pensée pour le fils de Bernard ESCHENBRENNER, décédé il y a quelques mois. Il remercie enfin les anciens élus pour le travail accompli ensemble pendant toutes ces années, les services communaux, et la presse pour sa présence aux réunions.

Désignation du secrétaire de séance

Christine GRASS est désignée secrétaire.

Installation du Conseil Municipal

M. Jacques BIDALUN, Maire, rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Jacques BIDALUN, « Continuons ensemble », a recueilli 523 voix et a obtenu 13 sièges et 2 au conseil communautaire.

Ont été élus :

Jacques BIDALUN
Adèle COSTE
Bernard AUGÉARD
Pauline PAUTHIER
Loïc MAFFRE

Christine GRASS
Alain PONTENS
Emilie ENNELIN
Alain DALMAZZO

Bernard ESCHEBRENNER
Fanny FULLOY
Francis CAUDERLIER
Marie-Christine LARTIGAU

La liste conduite par M. Bernard VINGUOY, « Votre ambition pour Le Verdon », a recueilli 252 voix et a obtenu 2 sièges au conseil municipal et 0 au conseil communautaire.

Ont été élus :

Bernard VINGUOY

Myriam NICOLAS

M. Jacques BIDLUN, déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 et procède à l'appel des membres. Quinze conseillers sont présents et le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil. Par conséquent, M. Jacques BIDLUN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Bernard AUGÉARD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

D/ 05-05-20 : Election du Maire

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président de séance fait appel à candidature : est candidat Jacques BIDLUN. La liste « Votre ambition pour Le Verdon » ne présente aucun candidat.

Mmes Emilie ENNELIN et Pauline PAUTHIER sont désignées assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Résultats du dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Jacques BIDLUN (13 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. M. Bernard AUGÉARD cède la parole au Maire nouvellement élu afin de procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire adresse ses remerciements ses colistiers. Il fait part au groupe minoritaire de la déception de son équipe sur les propos tenus par l'opposition à savoir « que l'on n'avait rien fait ».

D/ 06-05-20 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à 4 le nombre d'adjoints.

D/ 07-05-20 : Election des Adjoints

L'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après un appel à candidature, une seule liste de candidats est déposée :

- « Continuons ensemble » : Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

La liste « Continuons ensemble » obtient 13 voix.

La liste « Continuons ensemble » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1 ^{er} adjoint	Christine GRASS
2 ^{ème} adjoint	Francis CAUDERLIER
3 ^{ème} adjoint	Adèle COSTE
4 ^{ème} adjoint	Alain PONTENS

D/ 08-05-20 : Désignation d'un conseiller municipal délégué

M. le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué et de le confier à M. Bernard AUGÉARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

D/ 09-05-20 : Indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux délégués,

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique qu'il est possible d'attribuer pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants est de 19,8% par adjoint.

Intervention de Mme NICOLAS pour demander ce qui explique la différence de taux entre les adjoints : notamment entre le deuxième et le troisième adjoint. M. le Maire précise que les taux proposés respectent les possibilités offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour – 2 contre B. VINQUOY et M. NICOLAS), **ATTRIBUE** les taux suivants :

	Référence	Pourcentage
Maire-Adjoint Christine GRASS	indice terminal de la fonction publique	16,5 %
2 ^{ème} adjoint Francis CAUDERLIER	indice terminal de la fonction publique	12,9%
3 ^{ème} adjoint Adèle COSTE	indice terminal de la fonction publique	16,5%
4 ^{ème} adjoint Alain PONTENS	indice terminal de la fonction publique	12,9%
Conseiller municipal délégué Bernard AUGÉARD	indice terminal de la fonction publique	6,1%

Ces dispositions seront applicables dès l'installation du conseil municipal et la signature des arrêtés de délégation de fonction correspondant.

D/ 10-05-20 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Bernard VINQUOY et Mme Myriam NICOLAS demandent des précisions sur certains points proposés ; notamment la réalisation des emprunts et la passation des marchés publics.

M. le Maire répond que ces délégations sont consenties afin d'accélérer les procédures, mais qu'il n'est possible de réaliser un emprunt que lorsque les crédits sont inscrits au budget, approuvé par le conseil municipal et que la décision d'attribuer un marché public ne se fait qu'après avis de la commission d'appel d'offre et des MAPA (marchés à procédure adaptée).

M. VINQUOY précise que certaines délégations peuvent être utiles, mais que trop d'attributions sont proposées. M. le Maire conclut en disant que toutes les délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont pas été retenues et proposées au vote.

Mme NICOLAS souhaite connaître le nombre de régies. M. le Maire indique qu'il existe deux régies communales (une régie de recettes et une régie d'avance), et une régie au CCAS. Le même agent est régisseur de toutes les régies.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour – 2 voix contre : Bernard VINQUOY et Myriam NICOLAS), **DÉLÈGUE** à M. le Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées d'un montant de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées **au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article**, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le seuil est fixé à 400.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

M. le Maire insiste et reprecise qu'il s'agit d'une délégation de signature et non d'une délégation de pouvoir.

Lecture de la charte de l' élu local

Mme Christine GRASS procède à la lecture de la charte de l' élu local.

M. VINQUOY demande la parole et justifie son intervention dans la presse avant les élections, au cours de laquelle il souligne que la continuité proposée par le Maire était « de ne toujours rien faire ». Il regrette la décision du Maire d'avoir annulé les deux réunions publiques préélectorales des 12 et 13 mars (celle du 12 concernait « Votre ambition pour le Verdon et celle du 13 « Continuons ensemble »), ce qui justifie ses propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jacques BIDLUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.